

Projet d'établissement



Pôle enfance/adolescence/famille Jean Gailhac

JANVIER 2022



**ASSOCIATION JEAN
GAILHAC**

38 boulevard d'Angleterre
34 500 Béziers



04 67 49 87 00



04 67 09 02 36



secretariat@gailhac.org

Le présent document a été validé en Conseil d'administration de l'Association Jean GAILHAC en date du 14 mars 2022.

Auparavant, il a été soumis pour avis :

- ⇒ Au Conseil d'Administration (CA) lors de sa séance du 14 mars 2022.
- ⇒ Au conseil de la vie sociale (CVS) de la MECS Jean GAILHAC en date du 22 mars 2022.
- ⇒ Et aux instances représentatives du personnel en date du 14 avril 2022.

GLOSSAIRE

ADEPAPE Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance

AED Action Educative à Domicile

AEMO Action Educative en Milieu Ouvert

AERD Action Educative Renforcée à Domicile

AP Accueil Provisoire

AE Assistance Educative

ASE Aide Sociale à l'Enfance

CASF Code de l'Action Sociale et des Familles

CMP Centre Médico Psychologique

CMPP Centre Médico Psycho Pédagogique

CREF Centre de Réentraînement à l'Effort et de pré Formation

CSE Comité Social Economique

CVS Conseil de la Vie Sociale

DEF Direction Enfance Famille

HAS Haute Autorité de Santé

IED Intervention Educative à Domicile

IME Institut Médico Educatif

ITEP Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

MDA Maison des Adolescents

MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées

MECS Maison d'Enfants à Caractère Social

MJIE Mesure Judiciaire d'Investigation Educative

MNA Mineur Non Accompagné

OMS Organisation Mondiale de la Santé

OPP Ordonnance de Placement provisoire

PAI Projet d'Accueil Individualisé

PJJ Protection Judiciaire de la Jeunesse

RTEF Responsable Territorial Enfance Famille

SAA Service d'Accompagnement à l'Autonomie

SAF Service d'Accueil Familial

SAP Service d'Accompagnement Personnalisé

SAR Service d'Accueil Relai

SEJ Service Educatif de Jour

SEM Service Etablissements et Moyens

SOAE Service d'Observation et d'Action Educative

SUD Service Urgence Départemental

SVMPEC Service de Visites Médiatisées Parents Enfants Confiés

SOMMAIRE

1-	L'HISTOIRE ET LE PROJET DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE	5
a.	L'organisme gestionnaire, l'histoire, les valeurs.....	5
b.	Présentation synthétique du pôle Jean GAILHAC	6
2-	LES MISSIONS	10
a.	Le cadre de référence	10
b.	Les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS du secteur de la protection de l'enfance	11
3-	LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE/LES EVOLUTIONS DES PUBLICS	11
a.	Caractéristiques spécifiques	12
b.	Les dynamiques de parcours.....	13
c.	Évolution des jeunes accueillis.....	14
d.	Les publics que nous ne pouvons pas accompagner	14
4-	LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION	15
a.	L'offre de service	15
i.	Le projet restauration du pôle	15
ii.	Hébergement et accueils de jour	15
b.	L'Accompagnement éducatif	16
i.	Les besoins fondamentaux des enfants et adolescents	16
ii.	Les moyens d'évaluation de l'accompagnement	18
c.	Accompagnement à la santé et prendre soin	18
i.	Le projet de soins du pôle Jean GAILHAC :	18
ii.	La gestion des risques de santé environnementaux (épidémies, conditions climatiques...) ou liés aux soins (risques infectieux, médicaments...)	19
iii.	Accompagnement psychologique	19
d.	L'accompagnement à la scolarité et à l'insertion professionnelle.....	21
e.	La personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement.....	21
f.	La participation de l'utilisateur et de ses proches à la vie de l'établissement.....	22
g.	Le partenariat.....	23
	En fonction des services ces partenariats se déclineront différemment mais d'ores et déjà nous pouvons les évoquer de la sorte.	23
5-	LES PRINCIPES D'INTERVENTION.....	24
a.	La cohérence à l'égard des missions imparties	24
b.	Conception générale de la prise en charge.....	25
c.	Conceptions spécifiques de la prise en charge	25
d.	Place du lieu d'accueil pour les audiences.....	26
e.	La gestion des paradoxes, le questionnement éthique et les modalités de régulation	26
f.	La démarche qualité et la gestion des risques	27
6-	LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES	28
a.	Les compétences et les qualifications	28

b.	Les formations collectives.....	28
7-	LES REUNIONS ET INSTANCES DE PRATIQUES	29
8-	Les axes d'amélioration retenus relèvent à la fois des objectifs de progrès arrêtés lors de l'évaluation interne réalisée en 2019 et du travail collectif organisé pour l'élaboration du projet d'établissement en 2020/2021 (annexes p 41)	34
	CONCLUSION ET MISE EN PERSPECTIVE	38
	ANNEXES 1 :	39
	ANNEXES 2 :	41

PREAMBULE

L'article L.311-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) stipule que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. [...] Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation ».

Cet article se situe dans la section « droits des usagers » de la loi du 2 janvier 2002, dans laquelle figure l'ensemble des outils au service de ces droits : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour ou document individuel de prise en charge, conseil de la vie sociale (CVS) ou autre forme de participation, charte des droits et libertés, recours à une personne qualifiée.

Le projet d'établissement a pour finalités principales de clarifier le positionnement institutionnel de la structure, d'indiquer les évolutions en termes de public et de missions, de donner des repères aux professionnels et de conduire l'évolution des pratiques et de la structure dans son ensemble.

Le projet d'établissement est un outil dynamique qui garantit les droits des usagers dans la mesure où il définit les objectifs en matière de qualité des prestations et qu'il rend lisible les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure. Le présent document a été élaboré conformément à la démarche proposée dans la recommandation de bonnes pratiques professionnelles « *Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service* ».

Outre l'écriture d'un projet de pôle « fédérateur », il s'agit également de consolider la structuration associative en développant des relations transversales entre les équipes au cours de cet exercice de réactualisation, notamment en organisant des groupes transversaux de travail et d'écriture relatifs à des problématiques communes telle que le parcours de l'utilisateur.

Ce travail a permis d'identifier de manière partagée, sur la base d'une méthode participative, ce qui aujourd'hui, dans l'organisation, les pratiques, les modalités d'échange, d'élaboration... fait référence à une logique de pôle (au sens d'une pluralité de réponses mobilisables en fonction de l'évolution des situations des jeunes accompagnés et de leurs besoins de soutien).

Il a également favorisé la consolidation des valeurs, références, principes guidant l'action et faisant socle partagé entre les professionnels des différents services ainsi que les éléments spécifiques à chaque service qui seront déclinés dans les différents projets de service.

Enfin, ce travail de prospective s'inscrit dans les défis des gouvernances de demain car « *après avoir diversifié leur offre de service, les MECS, à l'instar d'autres secteurs, se questionnent sur leur transformation possible en plateforme de service. Au-delà du modèle organisationnel, la logique sous-tendue semble être la logique de parcours. Dès lors, le défi à relever n'est-il pas celui de la construction de parcours et la garantie de continuité de ces parcours au-delà des cloisonnements des secteurs d'activités du social, médico-social, judiciaire et du soin ?* »... Pour autant, le nouveau défi des MECS ne consiste-t-il pas à faire de la dimension résidentielle

un espace du bien vivre-ensemble en pensant les projets, les lieux, les espaces, le cadre architectural permettant de concilier l'intime et le commun ? ¹

1- L'HISTOIRE ET LE PROJET DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

a. L'organisme gestionnaire, l'histoire, les valeurs

Jean GAILHAC, Prêtre, né à Béziers en 1802, y fonde, dans un premier temps, un refuge pour des prostituées et des filles mères. Dans un deuxième temps, en 1834, il crée l'orphelinat du Bon Pasteur, qu'il confiera à la congrégation des Religieuses du Sacré-Cœur de Marie, fondée par ses soins en 1849.

La congrégation fut reconnue d'utilité publique pour son action en faveur de cette dernière œuvre.

Le 29 août 1966 (date de parution au J.O), l'Association (loi 1901) du Sacré-Cœur de Marie, fut créée par la congrégation pour gérer l'orphelinat du Sacré-Cœur de Marie (ex. : Bon Pasteur).

Le 14 janvier 1971, la DDASS de l'Hérault habilite l'orphelinat qui devient une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), pour 48 places en internat.

Le 26 septembre 1990 (date de parution au J.O N° 39), « l'Association Sacré- Cœur de Marie » prend le nom du Père fondateur et devient « Association JEAN GAILHAC »

En référence à la charte de la personne accueillie (annexée au livret d'accueil de chaque établissement et service) et par fidélité à l'esprit fondateur, l'Association Jean GAILHAC, d'inspiration chrétienne, traduit ainsi ses valeurs :

- Accueillir et respecter les plus défavorisés avec le souci d'adapter les réponses aux besoins de la personne
- Reconnaître les ressources de vie présentes en chacun et en favoriser l'épanouissement
- Prendre en compte la dimension spirituelle comme faisant partie intégrante de la personne humaine
- Garantir la liberté dans la recherche, la formation, l'expression et la célébration de la religion de chacun, à l'exception de tout mouvement sectaire, par le respect des différences et des cheminements personnels

En cohérence avec les valeurs républicaines, associatives et professionnelles, le jeune accompagné doit, en toute circonstance, jouir de tout le respect et des droits que lui confère son statut, notamment celui d'être reconnu comme un être singulier, mais aussi celui plus spécifique d'usager bénéficiaire d'une prise en charge.

Outre le respect de son intégrité physique et morale, le fonctionnement vise à entendre et prendre en compte :

¹ 10èmes Rencontres Nationales des professionnels des Maisons d'Enfants à Caractère Social

- Ses convictions culturelles et culturelles ;
- Ses attentes et sa position dans le choix des objectifs le concernant mais aussi dans les moyens de le réaliser. Son consentement éclairé est systématiquement recherché, ainsi que le respect de la place de sa famille dans la prise en charge ;
- Une égalité d'accès, de traitement et de non-discrimination.

Le règlement de fonctionnement, objet de l'article 11 de la loi de rénovation sociale, doit être autant un cadre de référence pour concilier les droits avec les obligations et devoirs de l'usager qu'un outil d'éducation à la citoyenneté et d'apprentissage de celle-ci (annexé au livret d'accueil de la MECS).

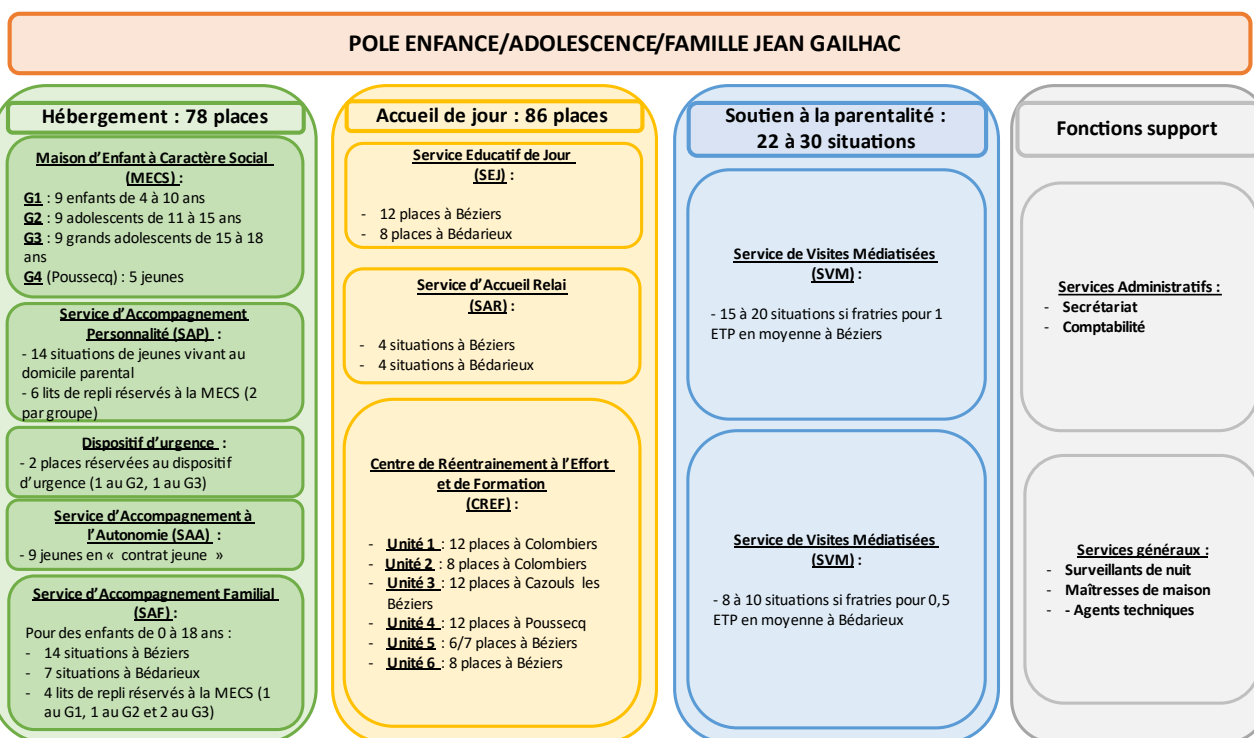
La citoyenneté des jeunes accompagnés s'exercera par l'intermédiaire d'un conseil à la vie sociale (CVS).

b. Présentation synthétique du pôle Jean GAILHAC

« Pour s'inscrire dans l'avenir, le mineur ne doit pas être victime de ruptures successives qui fragilisent son parcours, mais bien être soutenu par un projet continu, évolutif, personnalisé en lien avec le projet pour l'enfant et/ou le(s) projet(s) personnalisé(s) au-delà des changements ou des juxtapositions de cadres institutionnels ».

Le pôle enfance/adolescence Jean GAILHAC doit s'entendre comme l'ensemble des services socio-éducatifs dont le fonctionnement est articulé et coordonné sur le territoire Ouest Hérault. Il est caractérisé par une unité de direction et de gestion (Association Jean GAILHAC) pour une offre multi-autorisations, sur plusieurs sites. **Cette logique de pôle vise à faciliter le décroisement de nos réponses et l'évolution des pratiques professionnelles au profit d'un parcours global coordonné fondé sur les choix et les besoins des jeunes et de leurs familles.**

RAISON SOCIALE	Association Jean GAILHAC
Catégorie de l'établissement	MECS/CREF/SEJ/SAR
N° FINESS	340000926
N° SIRET	775 982 820
Organisme gestionnaire	Association Jean GAILHAC
Président	Louis-Marie TEISSERENC
Statut juridique	Association loi 1901
Capacité autorisée	Hébergement : 78 places Accueil de jour : 86 places Visites médiatisées : 30 suivis
Coordonnées	38 Bd d'Angleterre – 34 500 BEZIERS
Directrice du pôle	Nadine GREFFEUILLE



Capacité autorisée :

→ Pour les dispositifs d'hébergement :

- La Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de 41 lits, accompagne des enfants de 4 à 18 ans bénéficiant d'une mesure de protection :
 - Un groupe de 9 enfants de 4 à 10 ans (G1),
 - Un groupe de 9 jeunes adolescents de 11 à 15 ans (G2),
 - Un groupe de 9 grands adolescents de 15 à 18 ans (G3)
 - Un groupe de 5 grands adolescents de 13 à 17 ans (G4) à Poussecq
- Le Service d'Accompagnement Personnalisé suit 14 situations de jeunes confiés à l'ASE dont la modalité d'hébergement est chez les parents. Ces jeunes ont la possibilité d'avoir un hébergement et/ou un accueil de jour sur le plateau technique du pôle Jean GAILHAC. Six lits leur sont réservés à la MECS soit en cas de danger (repli) soit pour la construction du projet de chaque enfant (relai).
- Deux places réservées au dispositif d'urgence au sein de la MECS sont placées sous la responsabilité du Foyer de l'Enfance Départemental pour la zone géographique du biterrois.
- Le Service d'Accompagnement à l'Autonomie (SAA) pour l'accompagnement de 9 jeunes ayant signé un contrat jeune majeur avec le Conseil Départemental de l'Hérault.
- Le Service d'Accompagnement Familial (SAF) pour des enfants confiés : 14 situations à Béziers et 7 à Bédarieux pouvant accueillir des enfants de 0 à 18 ans selon la note du 24 août 2011 où il est stipulé que « le service a vocation à soutenir des enfants de la naissance à 18 ans ».

Au total, ce sont 78 places d'hébergement qui sont installées entre Béziers et Faugères.

→ **Pour les dispositifs d'accueil et d'accompagnement de jour :**

- 2 Services Educatifs de Jour (SEJ) pour un total de 20 places : 12 à Béziers et 8 à Bédarieux ;
- 2 Services d'Accueil Relai (SAR) pour 8 situations : 4 à Béziers et 4 à Bédarieux ;
- 58 places de Centre de Réentraînement à l'Effort et de pré Formation (CREF) sur 5 groupes :
 - L'unité 1 à Colombiers accueillant 12 jeunes ;
 - L'unité 2 à Colombiers accueillant 8 jeunes ;
 - L'unité 3 à Cazouls les Béziers accueillant 12 jeunes ;
 - L'unité 4 sur la commune de Faugères à Poussecq accueillant 12 jeunes ;
 - L'unité 5 « Diagnostic/Orientation » à Béziers accueillant 6 ou 7 jeunes ;
 - L'unité 6 créée en 2021 à Béziers pouvant accueillir 8 jeunes dans un « restaurant à visée éducative ».

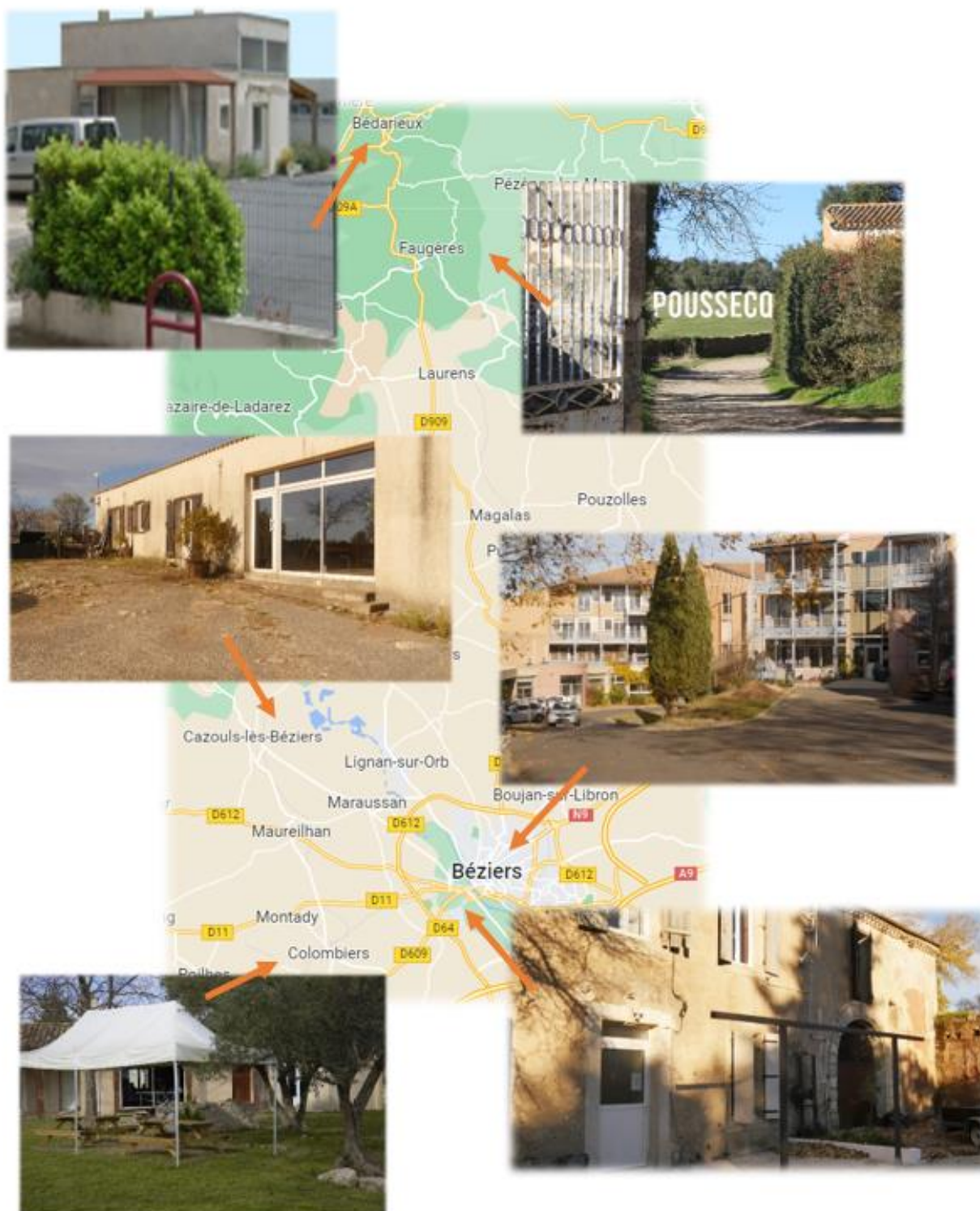
Au total, ce sont 86 places d'accueil de jour qui sont installées entre Béziers, Colombiers, Cazouls les Béziers, Bédarieux et Faugères.

→ **Pour le service de visites médiatisées Parents/Enfants confiés :**

Deux services de visites médiatisées :

- Un à Béziers avec une capacité d'accueil variant entre 15 et 20 situations si fratries pour un équivalent temps plein.
- Un à Bédarieux avec une capacité d'accueil variant entre 8 et 10 situations en cas de fratries pour 0,5 équivalent temps plein.

Cartographie de l'implantation des différents services du pôle Jean GAILHAC



2- LES MISSIONS

a. Le cadre de référence

Il s'inscrit dans le cadre de la protection de l'enfance et trouve ses fondements dans l'ensemble du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui repose sur les lois successives suivantes

- La loi du 22 juillet 1983 relative au transfert des compétences entre l'état et les collectivités territoriales.
- La loi du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et du statut des pupilles de l'Etat.
- La loi du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.
- La loi du 22 juillet 1987 sur l'exercice de l'autorité parentale.
- La loi du 10 janvier 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.
- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale.
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.
- La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital dite HPST.
- La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.
- La loi du 25 janvier 2022 relative à la protection de l'enfance.

Ses missions sont déclinées dans l'article L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF) comme suit :

- « Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre »
- « Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal »
- « Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur »

À la suite de l'évaluation externe réalisée en 2013, le plateau technique s'est vu autorisé, par arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2014, pour une durée de 15 ans.

Ainsi, la Direction Enfance Famille a renouvelé l'autorisation de l'Association pour développer des projets de SAP (Service d'Accompagnement Personnalisé - mesure de placement exercée à partir du domicile des parents), de SAF (Service d'Accompagnement Familial), de SAA (Service d'Accompagnement à l'Autonomie) avec des accompagnements en fonction des besoins des jeunes et dans le cadre du droit commun. L'accueil de jour s'est vu conforté tant au

niveau des SEJ/SAR (Service d'Accueil de jour/Service d'Accueil Relai) de Béziers et Bédarieux que des CREF (Centre de Réentraînement à l'effort et de préformation).

b. Les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS du secteur de la protection de l'enfance

- La prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein des établissements d'accueil
- L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits « Mineurs isolés étrangers (MNA) »
- L'accompagnement des enfants rencontrant des difficultés psychologiques perturbe gravement les processus de socialisation
- Favoriser les articulations entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans un cadre pénal, à l'égard d'un mineur
- Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives
- L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance
- L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure
- L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement
- Coordination entre services de protection de l'enfance et les services de pédopsychiatrie
- Améliorer l'accompagnement des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance : le retour en famille
- Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire
- Évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger : cadre national de référence

3- LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE/LES EVOLUTIONS DES PUBLICS

L'établissement répond à des missions de protection relevant du service de l'Aide Sociale à l'Enfance pour des jeunes garçons et filles de 4 à 21 ans en « *apportant un soutien matériel, éducatif, psychologique aux mineurs et jeunes majeurs, à leurs familles (...) confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre leur équilibre.* »

Au sens du premier alinéa de l'article L. 312-1 du CASF, la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) est un établissement social de l'Association prenant en charge habituellement des :

- Mineurs qui peuvent être confiés à l'ASE dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative en référence à l'article 375 du Code civil, à savoir : « *si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont*

gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public (...) »

- « Mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective, ainsi que les mineurs rencontrant des difficultés particulières nécessitant un accueil (...) dans un établissement (...) » et qui en référence à l'article L 222-5 du CASF, peuvent être pris en charge par l'ASE sur décision du président du Conseil Départemental dans le cadre d'un contrat d'accueil provisoire signé avec leur famille.
- Mineurs en accueil de jour pour une prévention des mesures de placement.

a. Caractéristiques spécifiques

Le profil des enfants accueillis et les motifs de placement peuvent conduire à un placement de l'enfant dans toutes les situations le mettant en danger dans son développement physique, affectif, intellectuel.

Parmi ces situations on trouve :

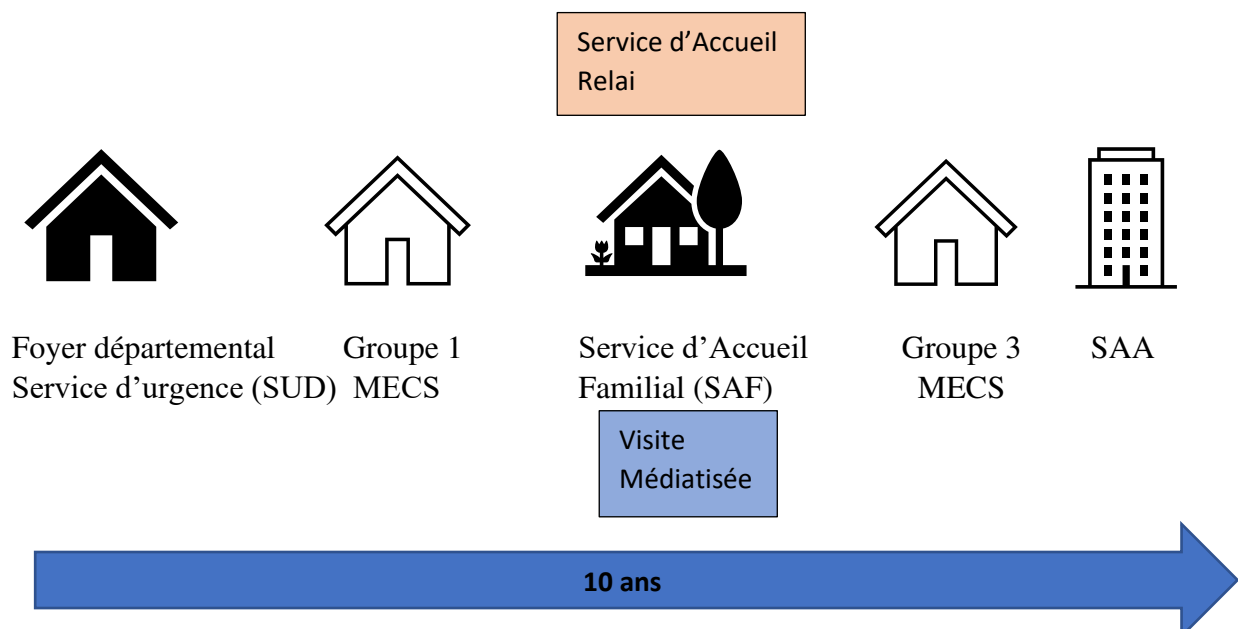
- Les violences intrafamiliales : il s'agit de situations familiales marquées par des relations empreintes de violences entre les membres de la famille. Cette violence peut concerner les adultes (violence de couple), ce qui nous conduira à travailler avec l'enfant et la famille sur les effets de cette violence chez l'enfant. Elle peut également être dirigée contre l'enfant (maltraitements physiques, psychologiques ou sexuelles, privations,).
- Les conflits intrafamiliaux : il s'agit de situations familiales conflictuelles, au niveau du couple ou dans la relation parent/enfant, sans que l'on ait repéré de forme de violence manifeste. Ces conflits ne permettent pas de garantir à l'enfant un cadre sécurisant et structurant.
- Le trouble psychiatrique d'un parent : il s'agit de situations où un/les parents sont atteints d'une pathologie psychiatrique ou d'une personnalité pathologique, repérée ou non par le corps médical, qui met le parent dans l'incapacité d'assurer, partiellement ou totalement, la protection de son enfant.
- Les déficiences sur le plan intellectuel : il s'agit de situations où un/les parents sont atteints d'une déficience intellectuelle, repérée ou non par le corps médical, qui met le parent dans l'incapacité d'assurer, partiellement ou totalement, la protection de son enfant.
- Les troubles du comportement de l'enfant : il s'agit de situations où des troubles massifs du comportement de l'enfant nécessitent que les parents soient soutenus dans l'exercice de l'autorité parentale par l'établissement. Ces troubles du comportement trouvent assez souvent une origine dans des difficultés familiales.
- La toxicomanie d'un parent : il s'agit de situations où un/les parents sont atteints d'une pathologie de type toxicomane repérée ou non par le corps médical qui met le parent dans l'incapacité d'assurer, partiellement ou totalement, la protection de son enfant.
- Les mineurs non accompagnés : le droit français considère qu'un mineur présent sur le territoire sans référent parental et quelle que soit son origine géographique est de fait en danger et à ce titre doit être protégé par une mesure de placement en assistance éducative

- Les carences éducatives : il s'agit de situations dans lesquelles les parents ne peuvent garantir de façon satisfaisante la sécurité et le développement normal de leur enfant. Il peut s'agir de carences alimentaires, de difficultés pour les parents à poser un cadre structurant, avec des limites claires pour l'enfant. L'établissement doit alors protéger l'enfant et accompagner les parents autour d'attitudes parentales nouvelles à mettre en œuvre auprès de leur enfant
- Les carences affectives : les carences affectives sont une forme de pathologie du lien, de la relation qui a des effets extrêmement négatifs sur le développement général de l'enfant. L'établissement tente alors d'apporter à l'enfant un cadre de vie sécurisé pour aider à sa structuration en tant que personne. Font partie des situations de carences affectives les relations fusionnelles avec l'un des parents : il s'agit de situations où l'intensité de la relation entre l'enfant et l'un des parents est telle qu'elle en devient dangereuse pour l'enfant en termes de conditions de développement affectif, psychologique et social. Cela nécessite souvent une mise à distance de l'enfant.
-

b. Les dynamiques de parcours

L'accompagnement proposé à chacun des jeunes accueillis est coconstruit et évolue en fonction de son projet et de sa situation familiale. Compte tenu des possibilités du pôle Jean GAILHAC, en termes de tranches d'âge, de modalités d'accompagnement et d'individualisation des prestations, chaque parcours est singulier et nécessairement évolutif. La souplesse du dispositif permet de répondre aux situations de manière progressive et coordonnée.

Un exemple de parcours, celui de Marie :



c. Évolution des jeunes accueillis

Malgré leur adaptabilité, nombre de MECS traversent des périodes difficiles et s'interrogent sur leur identité, notamment à cause de l'hétérogénéité des populations accueillies, de l'augmentation des jeunes présentant des troubles psychiques, des phénomènes de violence, de la difficulté à faire vivre des collectifs harmonieux.

Les constats et l'analyse dynamique relatifs au public accueilli sur la période 2016/2020 permettent de dégager des évolutions mais aussi des invariants.

Pour les accueils de jour, et notamment les CREF, nous voyons une diminution de l'âge d'entrée et une complexification des situations. Dans le cadre collectif, que ce soit en hébergement ou en accueil de jour, nous constatons une difficulté constante d'accueillir des jeunes avec d'importants troubles du comportement ou psychiques.

Cependant, il manque aujourd'hui une analyse dynamique (sur 3/5 ans) de l'évolution des jeunes accueillis rendant plus difficile une vision partagée et un consensus sur la prégnance de nouvelles problématiques (récurrence des actes de violences, augmentation des troubles psychiques, précarité sociale accrue...).

d. Les publics que nous ne pouvons pas accompagner

L'Association Jean GAILHAC ne possède pas le plateau technique permettant d'accueillir des enfants et adolescents présentant des problématiques lourdes du type troubles graves de l'organisation de la personnalité et de la communication ni aux jeunes délinquants.

L'analyse des besoins des jeunes et de leurs familles et leur évolution sera produite annuellement dans le cadre de l'élaboration des rapports d'activités.

Les indicateurs et les données statistiques retenus pour la période N-1 porteront notamment sur :

- La situation familiale des jeunes
- Le profil des enfants et adolescents accompagnés
- Les modalités de scolarisation
- Les caractéristiques du placement et la nature des accompagnements
- Les modalités de rencontre avec les familles
- Les durées de la prise en charge
- Le parcours en protection de l'enfance : milieu ouvert, placement...

4- LA NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION

a. L'offre de service

i. Le projet restauration du pôle

Le projet restauration repose sur 3 objectifs généraux :

- S'assurer de la qualité gustative et de la convivialité des repas et répondre aux attentes des convives
- Garantir une réponse optimale aux besoins nutritionnels, diététiques et alimentaires des usagers
- Réduire l'impact environnemental de la prestation restauration

La prestation restauration se décompose ainsi :

- Approvisionnements, réception, contrôle et stockage des denrées,
- Préparation et stockage des plats froids ou chauds,
- Mise en place et service.

La prestation de restauration doit être adaptée aux goûts et aux besoins des personnes accompagnées et s'ajuster en permanence à leur pleine satisfaction.

Ces principes s'appliquent à tous les services en fonction des repas pris : petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner.

Pour les CREF, le CREF 6 réalise une prestation de conception et livraison des repas en liaison froide depuis 2022. Ils sont confectionnés dans la cuisine centrale située au siège de l'association.

Les goûters et petits déjeuners sont préparés par les éducateurs (CREF, SEJ...).

Pour la MECS, ce sont essentiellement les maîtresses de maison qui préparent les repas (même si certains repas sont préparés par les jeunes eux-mêmes : repas éducatifs). Elles prennent le repas de midi avec les jeunes et les éducateurs afin de faire du lien et leur permettre de s'inscrire pleinement dans l'équipe éducative.

ii. Hébergement et accueils de jour

- Architecture et équipement

Le pôle Enfance/Adolescence/Famille de Jean GAILHAC dispose de locaux adaptés à l'accueil d'un public jeune. Ces locaux répondent aux obligations légales de mises en conformité (accessibilité, sécurité, etc.), et respectent les normes techniques applicables aux Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ESMS). Un important projet de reconstruction des locaux de la MECS a permis de repenser la dimension résidentielle de l'accompagnement en créant des espaces du bien vivre-ensemble en pensant des lieux et un cadre architectural permettant de concilier l'intime et le commun. De plus, ils permettent d'avoir une accessibilité de tous les services avec une possibilité d'accueil à Béziers.

Au total, le pôle Enfance/Adolescence/Famille Jean GAILHAC possède 6 sites distincts dont seulement 2 possèdent de l'hébergement.

Les espaces dédiés aux jeunes sont conçus, adaptés et sécurisés afin de contribuer à favoriser le mieux possible leur sociabilité. Le projet architectural tient compte d'un juste équilibre entre ces deux composantes :

- Être un lieu de vie et de passage, préservant à la fois la sérénité, l'intimité et la convivialité nécessaires au maintien du lien social,
 - Être un lieu adapté à l'accompagnement des mineurs, conciliant liberté et sécurité pour chacun.
- Aménagement des espaces collectifs

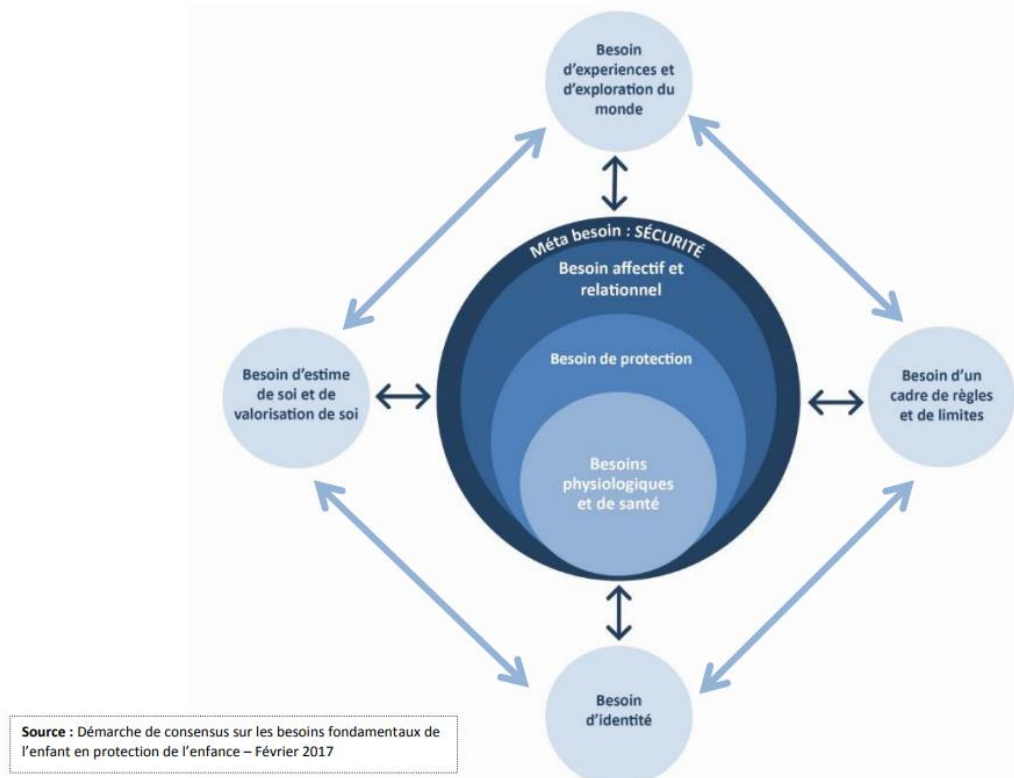
L'aménagement d'espaces restreints de convivialité ou d'activité permettent aux usagers de se retrouver en petits groupes, leur offrant un intermédiaire entre l'espace personnel et l'espace collectif.

Des espaces conviviaux pour les visites des proches sont mis à disposition et visent une participation active des familles au projet d'accompagnement du jeune.

b. L'Accompagnement éducatif

i. Les besoins fondamentaux des enfants et adolescents

Les accompagnements éducatifs se font dans le respect des besoins fondamentaux des jeunes et selon le type de services sur lesquels ils sont accueillis. Il est bien évident, que les jeunes hébergés sont ceux qui bénéficient de l'ensemble des prestations.



Pour les besoins physiologiques et de santé les points de vigilance (non exhaustifs pour les professionnels) sont les suivants :

- Veiller/accompagner le jeune à manger à des rythmes réguliers, en quantité et en qualité adaptées en fonction de son âge et de ses besoins propres (courbe staturo-pondérale, habitudes de vie...). A noter, pour le tout petit, l'alimentation joue un rôle essentiel dans l'établissement de « la relation affective ». Plus tard, elle est en lien avec le besoin d'exploration de monde et de la notion de plaisir (manger avec les mains)
- Veiller/accompagner le jeune à dormir à des rythmes réguliers, en quantité et en qualité adaptées en fonction de son âge et de ses besoins propres (courbe staturo-pondérale, habitudes de vie...). A noter, il existe des risques en cas de manque de sommeil tels que le déséquilibre nerveux, les troubles du comportement, de la croissance, de l'attention, de l'apprentissage...
- Veiller/accompagner le jeune à l'hygiène corporelle et bucco-dentaire
- Veiller/accompagner l'enfant à se vêtir avec des vêtements propres et en rapport avec les nécessités climatiques et sociales
- Veiller/accompagner et suivre l'état de santé du jeune : bilans, accès aux services de santé, suivi régulier (vaccination, vérification de l'audition et de la vision, de la courbe staturo-pondérale, soins bucco-dentaires...)
- Assurer la prise en charge/le suivi de problèmes de santé ponctuels ou chroniques.
- Veiller/accompagner à l'éducation à la santé (contraception, vie affective et sexuelle, nutrition, hygiène de vie, exercices physiques...)
- Veiller/accompagner à la prise en charge de la santé somatique, psychique, voire psychiatrique
- Prendre en compte l'environnement et le contexte de vie des jeunes et des parents.

- Veiller/accompagner les parents et leur apporter un soutien pour les aider à répondre à l'ensemble des besoins psychologiques et de santé de leur enfant
- Prendre en compte le point de vue des jeunes et de leurs parents par rapport à la réponse aux besoins physiologiques et de santé

Pour le travail avec les familles, ce sont les mêmes items qui sont repris afin que les besoins fondamentaux des enfants, même s'ils ne sont pas confiés, puissent être pris en compte.

Les axes travaillés sont :

- L'accompagnement socio-éducatif
- L'accès au droit commun : l'ouverture sociale vers l'extérieur
- La scolarité ou le projet professionnel
- La prévention, l'éducation et l'accompagnement à la santé
- Le soutien à la parentalité

ii. Les moyens d'évaluation de l'accompagnement

Les instances avec les partenaires : réunions d'évaluation pluridisciplinaires, les concertations, les CE (Commission Enfance), les réunions d'information :

- Les instances en interne : réunions de groupe
- Le rapport éducatif, partie intégrante du rapport d'évaluation pluridisciplinaire. Il se situe dans le dossier de l'usager et permet de suivre l'évolution de la situation du jeune
- Les fiches de faits marquants participent à l'organisation et à l'écriture du rapport éducatif
- Le PAI qui permet d'évaluer la progression de la situation débouchant sur une réévaluation des objectifs en concertation avec le partenaire du conseil général

Des documents tels que le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement, les fiches actions, nous permettent d'évaluer régulièrement la pratique éducative.

Le PAI permet d'évaluer la situation du jeune mais également d'évaluer la pratique éducative et de se rendre compte de ses conséquences et donc de proposer des ajustements. L'évaluation de l'enfant se fait à minima deux fois par an avec des temps de rencontres formalisés avec la famille.

Une évaluation des outils est mise en œuvre chaque année lors des bilans de groupe en juin.

c. Accompagnement à la santé et prendre soin

i. Le projet de soins du pôle Jean GAILHAC :

Les équipes ont pour mission de veiller au meilleur état de santé global des jeunes accueillis, ce concept faisant référence à la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé qui est « *un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » et représente « *l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale ».**

Cette définition, inscrite au préambule de la constitution de l'OMS en 1946, n'a pas été modifiée depuis. Elle implique la satisfaction de tous les besoins fondamentaux de la personne, qu'ils soient affectifs, sanitaires, nutritionnels, sociaux ou culturels.

Le projet de soins s'inscrit dans cette conception globale du soin et couvre les missions de prévention, d'éducation à la santé, d'intervention techniques, que les prestations soient assurées par le pôle ou mobilisées en partenariat.

Ce projet se décline au niveau de chaque PAI, formalisé à partir du recueil des besoins et attentes du jeune, suivi et évalué avec lui et sa famille si possible. Cette évaluation se module en fonction du service où est accueilli le jeune.

Seule la MECS ayant un temps d'infirmier(ère), peut proposer une coordination de l'ensemble des interventions assurée par l'infirmier(ère), en lien avec les services du département.

ii. La gestion des risques de santé environnementaux (épidémies, conditions climatiques...) ou liés aux soins (risques infectieux, médicaments...)

Une organisation est mise en place pour prévenir et traiter les risques infectieux, dont les risques épidémiques :

- Plan de gestion des risques (médicament, pandémie, canicule...) et procédures s'agissant de l'hygiène et de la prévention ou de risques spécifiques (bactéries multi résistantes, légionellose...)
- Cellules de crise sur événements exceptionnels, suivi des veilles sanitaires
- Gestion des événements indésirables (enregistrement, analyse, évaluation...)
- Plan d'information des professionnels et des usagers (CSE, CVS...). Affichage, remise de documents types modes opératoires adaptés aux professionnels sur la prévention des risques collectifs (ex : lavage des mains, grippe...)
- Formations spécifiques dans le plan de formation
- Education thérapeutique ou à la santé (éducation à la sexualité...)
- Collaboration avec la médecine du travail (vaccination...)

Les jeunes bénéficient d'un accès aux soins de qualité mais le projet de soins n'est pas

iii. Accompagnement psychologique

Dans le cadre de sa compétence professionnelle et de la nature de ses fonctions, les psychologues sont responsables, en toute autonomie, du choix et de l'application de ses modes d'intervention, des méthodes ou techniques qu'il(elle) conçoit et met en œuvre, ainsi que des avis qu'il(elle) formule. Les psychologues tiennent sa compétence de l'actualisation régulière des connaissances. (Code de déontologie de la profession)

Les psychologues interviennent auprès des différents services de l'Association Jean GAILHAC. Il(elle) a un rôle de conseil technique, de soutien des équipes pluriprofessionnelles ainsi qu'une action auprès des jeunes accueillis et de leurs familles. Les psychologues participent aux réunions pluridisciplinaires et aux séminaires cadres.

Rôle auprès de l'équipe

Les psychologues apportent un éclairage théorique et clinique selon trois axes qui sont interdépendants :

- Le sujet individuel : le jeune.
- La dynamique de groupe : le jeune et ses pairs, le jeune et les éducateurs.
- La dynamique familiale : le jeune et son entourage (parents, assistants familiaux, proches).

Les psychologues s'appuient sur les observations des équipes éducatives, ses observations directes auprès des jeunes ainsi que sur les données recueillies auprès des différents partenaires afin de coconstruire avec les équipes les projets des jeunes.

La fonction du psychologue serait d'« *amener à regarder là où l'on ne regarde pas d'habitude* ».

Rôle de coordination

- Les psychologues travaillent en articulation avec la Direction de l'établissement. Ils participent aux réunions de cadres techniques, contribuent à la réflexion et à l'élaboration du projet d'établissement.
- Les psychologues de l'association se réunissent régulièrement afin de mener des réflexions sur leurs pratiques et travailler à l'émergence de nouvelles perspectives institutionnelles.
- Les psychologues établissent et entretiennent des relations avec les différents acteurs du projet du jeune accueilli :
 - Professionnels de santé en libéral ou en milieu hospitalier : orthophoniste, psychomotricien, pédopsychiatre, neuropédiatre, CMPP, CMP, MDPH...
 - Psychologue de l'Education Nationale, conseiller d'orientation psychologue
 - Psychologues des agences départementales et du FDEF
 - Psychologues en établissement : autres MECS, PJJ, SOAE, ITEP....

Les psychologues participent aux réunions organisées à l'extérieur de l'établissement : Commission Enfance, équipe éducative dans le cadre scolaire, MDA, RESIL'ADO

- Les écrits du psychologue se déploient différemment d'un service à un autre.

En référence au code de déontologie de la profession, les écrits produits doivent être transmis avec l'accord explicite du psychologue et dans le respect de la confidentialité.

Rôle auprès des enfants

Les psychologues peuvent intervenir en individuel, en groupe, en binôme avec l'éducateur référent.

Au cours de son accueil, l'enfant a la possibilité de rencontrer les psychologues lorsqu'ils le souhaitent de façon ponctuelle ou plus régulière.

L'accompagnement psychologique des jeunes accueillis peut se faire de manière indirecte :

- Les psychologues peuvent coanimer avec les éducateurs des temps partagés avec les groupes (ateliers d'expressions, activités, jeux, sorties culturelles...).

Ces temps partagés permettent de mieux comprendre la dynamique relationnelle du groupe et les préoccupations des enfants.

- Les psychologues peuvent être amenés à réaliser des évaluations. En revanche, tout bilan psychométrique à visée d'orientation doit prioritairement être réalisé dans le cadre du droit commun (CMP, CMPP, EN...).

Rôle auprès des familles

Des entretiens de soutien psychologique peuvent être proposés aux familles qui les souhaitent. Le cadre de ces entretiens est variable selon les situations rencontrées : entretien famille/éducateur ou famille/psychologue.

d. L'accompagnement à la scolarité et à l'insertion professionnelle

L'insertion scolaire et/ou professionnelle est une priorité pour l'ensemble de nos services. D'ailleurs, depuis 2016 nous avons un jeune en service civique qui vient renforcer les équipes et qui n'a pour préoccupation, que le soutien scolaire des plus petits aux plus grands.

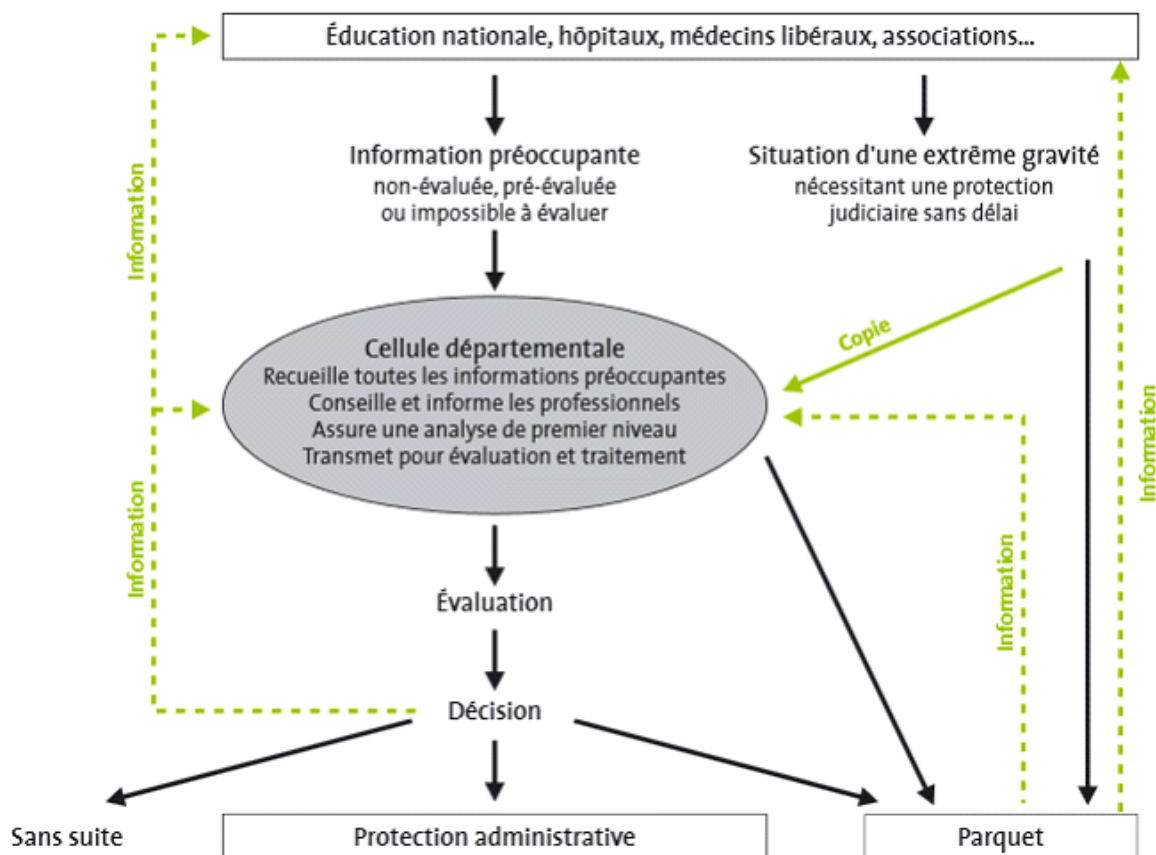
e. La personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement

Les situations sont toutes spécifiques et nécessitent l'élaboration d'un projet d'accompagnement individualisé (PAI) avec des objectifs variables (annexe 3).

Celui-ci est signé entre le directeur (ou le chef de service), le jeune et sa famille et les éducateurs référents dans les 3 mois qui suivent son admission. Il prend en compte les objectifs définis par les Services du Conseil Départemental. C'est un accompagnement individualisé propre à chaque enfant. Ce projet est réajusté régulièrement en fonction de l'évolution du jeune.

La traçabilité des écrits est systématique pour chaque étape et trouve une place dans le dossier unique de l'utilisateur.

Schéma de recueil, d'évaluation, de traitement des informations concernant des mineurs en danger ou risquant de l'être



f. La participation de l'utilisateur et de ses proches à la vie de l'établissement

Dans le cadre fixé par le contrat d'accueil, les services engagent une relation partenariale avec la famille.

Cette relation s'articule autour de repères majeurs :

- Respect de l'autorité parentale, dans la limite des mesures prises par le décideur
- Respect de l'exercice du droit des parents dans leur participation à l'éducation des enfants
- Inscription des attentes de la famille dans le projet individualisé

Une attention est portée à la parole du mineur et à la recherche de son consentement éclairé ou, du moins, à la recherche de son adhésion.

g. Le partenariat

En fonction des services ces partenariats se déclineront différemment mais d'ores et déjà nous pouvons les évoquer de la sorte.

Partenaires	Fonction du partenariat	Modalités de collaboration
Accompagnements pédagogiques : • Education nationale : écoles maternelles, collèges...) • Etablissements spécialisés	Scolariser les enfants. Contribuer à un parcours scolaire adapté aux capacités des jeunes et à leurs besoins. Favoriser l'intégration et le maintien des jeunes dans le système scolaire.	Rencontres physiques avec les enseignants et les équipes éducatives. Entretiens téléphoniques Cahier de liaison Réunion....
Accompagnement thérapeutique : • Services de psychiatrie infanto-juvénile : CMP, hôpital de jour... • Pédopsychiatrie et psychologue en libéral. • CMPP...	Garantir la santé psychique de l'enfant et de l'adolescent.	Entretiens téléphoniques Rencontres physiques Protocoles Réunions
Accompagnement médical et para médical : • Services hospitaliers. • Professionnels de santé dans le médical et le para médical. • Planning familial.	Garantir l'accès aux soins. Coordonner, en lien avec l'ASE, le suivi médical de l'enfant. Apporter une information au jeune et à sa famille en matière de santé. Participer à l'éducation thérapeutique en lien avec un problème de santé donné...	Rendez-vous Rencontre physique Collaboration avec les familles Réunions. Compte-rendu
Accompagnement social, administratif et juridique : • Travailleurs sociaux. • MDPH. • Brigade des mineurs... • ADEPAPE	Permettre l'accès aux droits des enfants. Défendre l'intérêt du jeune. Informer des nouvelles réglementations. Pour les sortants de l'ASE	Rencontres physiques Entretiens téléphoniques Rapports écrits Réunions Dossier MDPH si nécessaire Convention signée
Accompagnement à l'insertion professionnelle : • Pôle emploi. • Mission locale. • CREF	Favoriser l'insertion professionnelle. Faciliter les inscriptions en apprentissage et en formation. Permettre au jeune de se créer un réseau propre. Découvrir les métiers en permettant l'immersion en entreprise.	Rendez-vous Rencontres physiques Contacts téléphoniques Courriels Dossiers d'inscription Recherche d'informations...
Accompagnement loisirs et culturels : • Périscolaire. • Centres de loisirs. • Clubs de sports. • Ecole de musique...	Favoriser le lien et l'ouverture vers l'autre. Contribuer à l'ouverture et au bien-être. Découvrir les pratiques culturelles et sportives diverses. Inscrire l'enfant et l'adolescent dans son territoire.	Rencontres physiques Entretiens téléphoniques Dossiers d'inscription Courriels Courriers

5- LES PRINCIPES D'INTERVENTION

a. La cohérence à l'égard des missions imparties

Le pôle répond à des missions de protection de l'enfance. Il s'agit d'accueillir, d'accompagner et d'éduquer des enfants en difficultés sociales et familiales.

Le pôle s'adresse en priorité aux enfants originaires du biterrois, pour permettre un travail avec les familles, ce qui induit un critère de proximité.

Ils se déclinent en trois champs d'intervention :

- Education de l'enfant et accompagnement de la construction de sa personnalité,
- Accompagnement à l'exercice de l'autorité parentale,
- Adaptation à la vie sociale.

La notion de référence éducative

Pour éviter toutes les dérives possibles issues de cette conception de l'accompagnement, l'Association Jean GAILHAC fait le choix que :

La référence éducative est portée par un binôme pluriprofessionnel (moniteurs-éducateurs/éducateurs spécialisés) qui permet ainsi d'assurer la continuité nécessaire, la prise de recul, l'assurance de regards croisés et la complémentarité des compétences. Il s'agit pour ce binôme d'assurer une coordination entre les différentes instances institutionnelles et le projet individualisé du jeune accueilli, en assurant l'ensemble de la traçabilité du parcours de ce dernier dans l'Institution (dossier de l'utilisateur).

C'est l'équipe de cadres qui désigne et/ou valide le binôme éducatif dès l'entrée du jeune dans la structure.

L'ensemble des outils favorisant le rôle de tiers pour le reste des équipes (éducatives ou autres) est maintenu ou promulgué (réunions de concertation préalable à l'élaboration du Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) ; temps de rédaction du PAI par binôme ; réunions éducatives libres ou encadrés par le Chef de service ou les psychologues pour le suivi des PAI ; réflexion d'analyse de la pratique professionnelle faite par la psychologue).

La remise des PAI sera assurée par un cadre et un membre du binôme éducatif.

Il s'agit d'être dans une logique de pilotage concertée du PAI et du dossier de l'utilisateur, en mettant en lumière toutes les compétences complémentaires existantes au sein de l'établissement.

b. Conception générale de la prise en charge

La mission première du Pôle Jean GAILHAC réside dans la protection de l'enfant et dans la prévention. L'essence de son intervention est donc prioritairement éducative.

L'intervention se fait exclusivement sur demande de la Direction Enfance et Famille.

Sa mission est double :

- Conseil technique pour le décideur ;
- Exécution du contrat d'accueil signé entre le RTEF, les parents au travers des outils de personnalisation signés entre les parents, l'enfant et le Directeur de l'Etablissement.

L'objectif est d'articuler autour de l'enfant des compétences diverses qui installent les conditions de sa construction équilibrée, en fonction de son histoire et de ses potentialités.

La mission de l'établissement est d'abord d'apporter un changement dans la vie de l'enfant.

L'accompagnement éducatif, appuyé sur la définition des fondamentaux éducatifs, le soutien des apprentissages scolaires, pré professionnels, professionnels, sportifs, culturels ou de la vie quotidienne, amènent l'enfant à s'accorder une valeur et à se projeter dans l'avenir.

Il apprend ainsi à se respecter, à respecter les autres, son cadre de vie, ce qui lui facilite l'accès à une démarche citoyenne et à l'intégration dans la société.

La démarche est prioritairement un accompagnement éducatif individualisé, appuyé sur les acquis et les potentialités de l'enfant. Ces acquis lui sont propres, ou découlent de l'action familiale préalable. La démarche éducative permet une articulation avec le cadre de vie de l'enfant, dans le respect de la place de la famille, dans une relation partenariale non hiérarchisée.

La prise en charge s'inscrit dans une dynamique qui implique chaque professionnel, à la fois par sa mission, et par la valeur de l'exemple qu'il donne. Elle doit tendre à préparer le départ de l'enfant, dès le premier jour de l'admission. L'objectif reste de répondre au mieux aux besoins de l'enfant, en adaptant la réponse à son évolution. Dans cette logique, les modalités d'accompagnement de la sortie font partie intégrante du projet individualisé.

c. Conceptions spécifiques de la prise en charge

L'établissement intervient principalement sur cinq axes de travail :

- Le maintien des liens avec la famille et le respect de l'autorité parentale, quand cela est possible ;
- Le soutien de l'enfant dans son parcours scolaire et de formation professionnelle ;
- Le maintien d'un cadre éducatif individualisé ;
- Le développement des intérêts culturels et sportifs de l'enfant dans le cadre de la cité, pour prévenir les exclusions.
- La santé des jeunes.

d. Place du lieu d'accueil pour les audiences

Pour les services qui accueillent des enfants confiés par assistance éducative, le pôle Jean GAILHAC ne se rend pas aux audiences et n'envoie ses écrits pluridisciplinaires aux juges des enfants que dans le cadre des visites médiatisées.²

Pour les autres services, les écrits sont systématiquement envoyés à l'ASE (RTEF et référent éducatif) puisqu'en vertu de l'Article 1188 du Code de Procédure Civile « *les père, mère, tuteur ou personne ou service à qui l'enfant a été confié et, le cas échéant, le mineur, sont convoqués à l'audience huit jours au moins avant la date de celle-ci.* ». Rien n'est évoqué pour le lieu de placement. C'est l'ASE, service gardien, qui est convoqué.

Cette posture permet, de rester neutre face au placement des enfants.

e. La gestion des paradoxes, le questionnement éthique et les modalités de régulation

Les équipes prennent en compte les paradoxes propres à la prise en charge et l'accompagnement, en particulier, les tensions entre un objectif éducatif de recherche d'autonomie donc une nécessaire prise de risques et de protection extrême de l'enfant confié au service. Des tensions importantes peuvent également exister entre le respect des choix familiaux et les contraintes des mesures de placement.

Cette gestion toujours singulière, se fait par une personnalisation des réponses, par une réflexion éthique et pluridisciplinaire ainsi que par la proposition de temps réguliers d'analyse des pratiques. La réflexion éthique permet de reconnaître, de confronter et d'articuler les différents niveaux de questionnement de chaque acteur dans des situations concrètes en prenant en compte les paradoxes propres à la prise en charge de chaque jeune.

C'est aussi en favorisant l'engagement professionnel, en garantissant un niveau de qualification et de compétences, en respectant les champs professionnels de chacun, en les responsabilisant que le débat éthique permet de gérer les paradoxes au bénéfice du projet des usagers.

² le décret n° 2017-1572 du 15 novembre 2017 relatif aux modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers prévue à l'article 375-7 du code civil stipule, dans son article R. 223-31, que « **Le tiers professionnel transmet** une analyse à la personne morale à qui l'enfant est confié et **au juge des enfants**, selon un rythme et des conditions définis par ce dernier, sur les effets de ces visites sur l'enfant ainsi que sur la qualité et l'évolution de la relation entre l'enfant et son ou ses parents ».

Paradoxes	Difficultés rencontrées	Posture de l'établissement
Individuel/collectif : Les règles collectives s'appliquent à tous. Besoin d'intimité : espace individuel, intime, un lieu à soi, différencié	La vie en collectivité est subie : locaux, rythme 24h/24h. Moins de spontanéité des réponses face à un besoin individuel. L'individualisation peut faire obstacle à une dynamique de groupe.	Tenir compte des besoins individuels afin que chaque jeune puisse exprimer des envies propres, choisir sa sphère et son rythme et accepter que d'autres aient des possibles différences (sorties libres...). Les moyens sont des chambres individuelles pour les plus grands, des temps de doublure (présence simultanée de 2 éducateurs) pour assurer des activités individuelles ou en petits groupes.
Formalisation/Créativité : L'institution, avec son organisation collective, ses règles et ses protocoles laisse-t-elle une place à la créativité dans les pratiques du quotidien ?	L'établissement codifie peu ses pratiques pourtant reconnues comme étant de qualité.	L'écrit est une obligation professionnelle, légale et éthique, qui répond à plusieurs fonctions.
L'aide sous contrainte : - Apporter de l'aide à une famille qui ne l'a pas demandé (mesures judiciaires), - Si l'aide est demandée par les parents, la réponse des équipes ne correspond pas forcément à celle attendue par les parents.	Les parents se sentent dépossédés de leur rôle et disqualifiés. Parfois les parents peuvent développer des mécanismes de défense tels que la méfiance, la fuite, l'agressivité, le mensonge...	L'établissement doit adopter une posture de non-jugement face aux difficultés des parents ; La seule chose imposée est la protection des enfants et leur intérêt supérieur.
Ouverture/Protection : La fonction protectrice des services est induite par le cadre juridique et les missions qui lui sont confiées. Les jeunes doivent s'y sentir en sécurité mais aussi doivent bénéficier d'une ouverture vers l'extérieur : grandir signifie prendre une place dans la société.	Les rapports aux adultes « extérieurs » peuvent, au contraire, se révéler pour eux intrusifs, exigeants, incompréhensibles, blessants...	Le travail éducatif doit permettre aux enfants et adolescents de vivre des expériences de socialisation en milieu ordinaire, et doit favoriser au maximum les expériences hors foyer (école, loisirs, volontariat, bénévolat, stage...).
La liberté d'aller et de venir/La sécurité (plan Vigipirate) : L'obligation de fermeture du portail, de contrôle des identités des personnes venant de l'extérieur est antinomique avec la liberté d'aller et de venir.	En pratique, la problématique est de réussir à concilier pour chaque personne deux principes apparemment opposés : respecter la liberté et assurer la sécurité.	Les portails restent ouverts en journée de 8h à 19h afin que les enfants et les familles puissent pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans contrainte.

f. La démarche qualité et la gestion des risques

La démarche d'amélioration continue de la qualité est un élément majeur des prestations délivrées par le pôle Enfance/Adolescence/Famille Jean GAILHAC.

Pour se situer dans une dynamique continue, l'équipe de Direction a décidé de poursuivre la structuration de la démarche d'amélioration de la qualité et de formaliser la gestion des risques.

6- LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES MOBILISEES

a. Les compétences et les qualifications

C'est sur les professionnels salariés, leurs compétences et leur motivation que repose la qualité du service.

Cette compétence des professionnels qui interviennent auprès des personnes accompagnées se construit à la fois sur la formation professionnelle initiale et continue de tout le personnel, ainsi que sur une dynamique d'échanges de savoirs pluridisciplinaires. Les personnels recrutés ont soit une formation initiale correspondante au poste, soit sont formés durant leur parcours professionnels (sous deux ans pour certains d'entre eux, en VAE, en apprentissage...).

Elles s'inscrivent nécessairement dans les principes suivants :

- La pluridisciplinarité est un principe qui décline la valeur de professionnalisme, sous la forme d'une articulation des savoirs. Elle garantit à l'utilisateur de bénéficier de la vision complémentaire de différents métiers
- Le développement d'une culture systématique de l'évaluation des pratiques
- La reconnaissance et le respect des qualifications et des compétences
- La garantie d'une juste distance dans les relations entre les professionnels et les usagers

Si les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent revendiquer légitimement des logiques d'action et des cultures professionnelles différentes, ils doivent partager les mêmes objectifs et les mêmes valeurs. Ce partage constitue une des conditions de la cohérence des actions et de la qualité des accompagnements.

b. Les formations collectives

Les formations sont considérées sur le pôle de l'association Jean GAILHAC et non pas service par service.

En effet, il est fondamental que l'ensemble des salariés puissent bénéficier de formation non pas en fonction du budget formation de chaque service mais en cohérence avec l'ensemble de l'association. D'ailleurs, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale nous oblige aujourd'hui à ce que « les salariés bénéficient d'au moins une action de formation tous les 6 ans ».

Aussi, nous favorisons les formations collectives en lien avec des problématiques transversales à tous les services.

Agir dans le sens de la qualité, c'est donner à la notion d'équipe un sens et une acception qui la situent comme :

- Un espace ressource, d'échange, de concertation, de partage d'information, d'élaboration de consensus autour des hypothèses de travail et des axes d'orientation des différents projets individuels

- Un espace de régulation des pratiques et d'ajustement des projets
- Un espace d'évaluation des effets et de l'impact des actions
- Un gage de la dynamique d'intervention collective et solidaire en faveur de l'enfant qui oblige les professionnels à promouvoir des formes d'intervention fondées sur des compétences collectives, dans le respect des territoires de chacun et des préconisations de l'équipe dans sa globalité

En ce sens, les membres de l'équipe s'obligent à respecter des valeurs communes de l'établissement fondées sur :

- Le respect des personnes et de leurs prérogatives
- Le partage des informations dans le respect des dispositions légales et dans l'intérêt bien compris de l'enfant
- Le respect du secret partagé entre professionnels

Ce cadre déontologique implique enfin l'esprit de responsabilité et de respect des logiques d'action de chacun des professionnels. Il engage une notion de professionnalisme basée sur la limite des missions de l'Etablissement, sur l'intérêt porté au devenir des enfants en vue de leur sortie et sur une guidance par l'analyse de pratiques, la supervision, la politique de formation...

7- LES REUNIONS ET INSTANCES DE PRATIQUES

La définition des réunions et instances de pratiques vise à clarifier les conditions internes de coordination, de communication et de régulation des dysfonctionnements et des inévitables périodes de crises.

Le schéma d'organisation adopté doit favoriser une efficacité accrue des projets d'accompagnement par la mise en œuvre :

- De stratégies d'intervention pluridisciplinaires concertées
- D'une actualisation des orientations théoriques et d'analyse des pratiques professionnelles

POLE	SERVICE	LIBELLE	OBJECTIFS	PERSONNES CONCERNEES	PERIODICITE	DUREE
TOUS	Direction	Cadres hiérarchiques	Fonctionnement général de l'institution et projets institutionnels	Directrice – Directrice Adjointe - Chefs de service	1 fois par semaine	2h30
	IRP	CSE	Délégation unique du personnel	Membres élus du CSE - Directrice	1 fois par mois	
		CSSCT	Sécurité santé au travail	Membres élus du CSSCT - Directrice - Inspecteur du travail – CARSAT - Médecin du travail	1 fois par trimestre	
	Administratif		Accueil - Budgets - Organisation	Directrice - Secrétariat - Economat - Comptabilité	1 fois par semestre	1h30
	Tous les services	Comité Qualité	Faire vivre la démarche qualité	Directrice – Directrice Adjointe - 1 Chef de service – 1 Psychologue – 1 membre du CA - 1 administratif – 1 éducateur hébergement – 1 éducateur SAA SAP SAF VM – 1 éducateur CREF – 1 éducateur SEJ – 1 membre du CSE - 1 membre des services généraux	3 fois par an	3h
	Tous les services	Comité de retour d'expérience (CREX)	Etudier, analyser et capitaliser les événements indésirables	Directrice – Directrice Adjointe – Chefs de service – 1 secrétaire – 1 psychologue	Environ 1 fois par mois	1h30
	Cadres	Réunion de cadres fonctionnels	Points sur les situations délicates	Directrice – Directrice Adjointe - Chefs de service - psychologues	1 fois par semaine	1h30
	Cadres techniques		Réflexion sur les pratiques et élaboration d'outils communs	Psychologues	2 fois par an	2h30
	Tous	Réunion générale	Echanges sur le fonctionnement institutionnel et les projets.	Tout le personnel de l'institution	2 fois par an 1 ^{er} jeudi de mai et d'octobre	2h
	Tous sauf la directrice	Expression des salariés	Faire des propositions d'améliorations dans l'organisation et le fonctionnement des services	Tous les salariés sauf la directrice	1 fois par an	2h

					3 ^{ème} jeudi de novembre	
SEJ/SAR, SAF, SAP, SAA SVMPEC, MECS CREF	Sauf les cadres	Analyse de la Pratique Professionnelle (APP)	Zoom et analyse de la pratique professionnelle	Tous les salariés éducatifs et par groupe ou unité de travail	5 à 7 fois/an	1,5h
HEBERGEMENT	MECS	Réunion d'évaluation pluridisciplinaire	Evaluation de la situation de l'enfant et perspectives d'accompagnement.	Directrice et/ou Chef de service - Psychologue - Equipe éducative concernée – Infirmière quand nécessaire - Partenaires	1 fois par semaine	3h
		Réunion de service	Information générale, situations et fonctionnement	Chef de service – équipe éducateurs du groupe	1x par quinzaine	2h
		Réunion d'équipe exclusive	Echanges autour des situations, projets du groupe	Equipe éducative du groupe	1 fois par semaine	1h30
		Groupe éducatif	Echanges sur l'accompagnement quotidien de l'enfants	Chef de service - Psychologue - Equipe éducative	2 à 3 fois par an	2h
		Réunion de régulation	Echanges autour de la pratique et les situations	Educateurs du groupe - Psychologue	1 fois par mois	1h15
		REED	Réunion des équipes éducatives : G1, G2, G3, SAP, SAF et SAA Echanges autour du fonctionnement institutionnel et son organisation	Chefs de service - Equipes éducatives	1 fois par mois	2h30

HEBERGEMENT		CVS	Echanges sur le cadre de vie	Un représentant enfants de chaque groupe - un membre du CA - un personnel – un membre CSE - Directrice	3 fois par an	1h30
	Les surveillants de nuits qualifiés (SNQ)	Réunion de fonctionnement et informations générales	Amélioration, point sur le fonctionnement et l'organisation institutionnelle	Directrice – Directrice Adjointe – Chefs de service – Surveillants de nuit qualifiés	3 fois par an	2h
	Les Maîtresses de Maison (MM)	Réunion de fonctionnement et informations générales	Amélioration, point sur le fonctionnement et l'organisation institutionnelle	Directrice – Directrice Adjointe – Chefs de service – Maitresses de maison – Secrétaire chargée des achats	3 fois par an	2h
	Les Hommes d'entretien	Réunion de fonctionnement et informations générales	Amélioration, point sur le fonctionnement et l'organisation institutionnelle	Directrice – Directrice Adjointe – Chefs de service – hommes d'entretien	2 fois par an	2h
	SAF BZS/BDX	Réunion pluridisciplinaire	Concertation sur les modalités d'intervention – projets individualisés	Chef de service et/ou Directrice - Psychologue – Educateurs - Partenaires	1 fois par semaine	1h
		Réunion de service	Informations générales, fonctionnement et échanges autour des situations	Chef de service et/ou Directrice - Psychologue - Educateurs	1 fois semaine	2h
	SAP	Réunion pluridisciplinaire	Concertation sur les modalités d'intervention– projets individualisés	Chef de service et/ou Directrice - Psychologue – Educateurs - Partenaires	1 fois par semaine	2h
		Réunion de service	Informations générales, fonctionnement et échanges autour des situations	Chef de service et/ou Directrice - Psychologue - Educateurs	1 fois semaine	2h
	SAA	Réunion pluridisciplinaire	Concertation sur les modalités d'intervention– projets individualisés	Chef de service et/ou Directrice - Psychologue – Educateurs - Partenaires	1 fois par semaine	1h

		Réunion de service	Informations générales, fonctionnement et échanges autour des situations	Chef de service et/ou Directrice - Psychologue - Educateurs	1 fois par semaine	1h30
Soutien à la parentalité	SVMPEC	Régulation	Point sur chaque situation	Psychologue - Educateurs	1 fois par semaine	2h
		Réunion de service	Point sur chaque situation et fonctionnement	Chef de service - Educateurs	1 fois par semaine	1h
POLE DE JOUR	SEJ/SAR	Bilan	Bilan annuel	Chef de service - Psychologue - Educateurs - Educateur scolaire – TS ref - famille	1 fois par an pour chaque situation	1h
		Réunion de service	Suivi des projets individualisés et concertation sur les modalités d'intervention	Chef de service - Educateurs - Educateur scolaire - psychologue	1 fois par semaine	2h
	CREF	Réunion cadres hiérarchiques	Liaisons cadres et organisation	Chefs de service de chaque unité	1 fois par semaine	1h
		Comité technique CREF	Toutes les unités	Directrice - Chefs de service - Psychologues - Educateurs - Educateurs scolaires	1 par an	2h
		Réunion de service	Informations générales, suivi des projets individualisés et concertation sur les modalités d'intervention	Chef de service et/ou Directrice - Psychologue - Educateurs - Educateurs scolaires	1 fois par semaine	2h

8- Les axes d'amélioration retenus relèvent à la fois des objectifs de progrès arrêtés lors de l'évaluation interne réalisée en 2019 et du travail collectif organisé pour l'élaboration du projet d'établissement en 2020/2021 (annexes p 41)

Axe 1 : Les droits, l'expression et la participation des usagers (jeunes et familles)

- 1- Actualiser les modalités d'élaboration du PAI pour renforcer la participation des usagers et des partenaires

Actions à mener :

- Permettre aux jeunes et à leurs familles de disposer lors de l'accueil d'une information « claire, compréhensible et adaptée ». Un travail sur le livret d'accueil permettrait d'affiner la compréhension et la participation des usagers, notamment dans la recherche du consentement éclairé, du droit d'exercer un choix dans les prestations et du droit à participer directement (recommandation de bonnes pratiques professionnelles « Les attentes de la personne et le projet personnalisé »).
- Mettre en place un recueil des habitudes de vie en valorisant les attentes et souhaits des usagers (jeunes et familles), leurs potentiels et savoirs faire. Créer pour chaque jeune un album photo qui illustre son séjour et lui permettre de mieux l'inscrire dans son projet de vie
- Solliciter la participation des partenaires à l'élaboration du PAI

- 2- Formaliser le projet de soins et sa déclinaison au niveau du PAI

Constats : Les jeunes bénéficient d'un accès aux soins de qualité mais le projet de soins n'est pas suffisamment formalisé et sa déclinaison au niveau du PAI peut être améliorée.

Actions à mener :

- Expliciter les missions soins de la MECS dans le projet d'établissement (prévention, éducation à la santé, expertise, coordination, intervention de soin...)
- Associer les professionnels et les usagers à l'élaboration du volet soin du projet d'établissement
- Définir les prestations que la MECS assure et celles mobilisées en partenariat (comment les besoins de santé des usagers sont-ils traduits par la mobilisation d'expertises et la création de liens externes permettant d'étoffer l'offre de soins à leur bénéfice).
- Formaliser par des conventions les collaborations qui sont en place.
- Préciser qui coordonne l'ensemble des interventions auprès du jeune et la place de la famille
- Garantir que les soins sont intégrés dans le PAI du jeune (évaluation des besoins et attentes, place du jeune, des professionnels, de la famille, support, lieu de conservation, accès...)

3- Renforcer les formes de participation des usagers (jeunes - familles) : CVS, groupes d'expression, enquêtes de satisfaction ...

Constats : les instances de participation prévues par le législateur en 2002 ont pour but « d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service » (CASF L311-6) et de garantir les conditions d'expression et de compréhension des usagers qui est une obligation légale (CASF D 311-23 et D311-32).

Des écarts de conformité sont constatés dans ce domaine (nombre de réunion du CVS à la MECS, manque de modes de participation adaptés sur tous les services)

Actions à mener :

- Garantir au moins trois réunions par an du CVS à la MECS. Évaluer le fonctionnement du CVS et son impact sur la qualité de vie des usagers et analyser les réponses apportées à leurs demandes. Impliquer le CVS sur l'amélioration de la qualité de vie et la bientraitance, questionnaire de satisfaction et prévention des événements indésirables.
- Faire du CVS un véritable lieu d'expression des usagers (expression de chacun, appui à la communication, formation à la prise de parole, à l'animation.....)
- Organiser périodiquement un CVS élargi aux familles intéressées.
- Mettre en œuvre, conformément aux obligations légales, sur les différents services des formes plus souples de participation adaptées à leurs modalités de fonctionnement ou à la durée des prises en charge des jeunes : groupe d'expression, consultation ou enquête de satisfaction (CASF D311-21).

Axe 2 : Le contrôle de conformité, la gestion des risques et l'amélioration continue de la qualité

1- Sécuriser les pratiques professionnelles

Constats : Les travailleurs sociaux sont exposés à des risques de violences et d'incivilités. Ce risque est inhérent à la nature même de leur travail, il ne peut pas être totalement éliminé. Cependant, des solutions peuvent être mises en place pour aider les salariés à exercer leurs missions dans les meilleures conditions en assurant leur sécurité.

Actions à mener :

- Mieux intégrer aux risques psychosociaux (DUERP) la prévention des risques de violence et d'incivilités
- Travailler avec les équipes sur l'évolution des publics (Plan de formation, actualiser le projet d'établissement (chapitres « Les principes d'intervention » et « Les professionnels et les compétences mobilisés »)

2- Structurer la démarche d'amélioration de la qualité

Actions à mener :

- Associer l'ensemble du personnel à la démarche (comité qualité),
- Informer régulièrement le conseil d'administration de la démarche,
- Établir des procédures ou des protocoles (en lien avec le référentiel),

- Faciliter l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques validées ou élaborées par l'agence nationale de l'évaluation et de qualité des ESSMS
- Organiser annuellement une réunion de revue de qualité
- Systématiser la mesure du niveau de satisfaction des usagers

3- Formaliser la gestion des risques

Constat : l'anticipation et la gestion des différents risques auxquels peut être confrontée la structure peuvent être améliorées. Le contrôle de conformité et la gestion des risques doivent garantir :

- La conformité au regard des obligations réglementaires
- Le traitement, le cas échéant, des situations difficiles, voire de crise
- La prévention de l'occurrence et de la gravité des risques : santé, sécurité au travail et risques psychosociaux, santé des usagers, maltraitance, conformité ERP, agression/violence, environnementaux, financiers et assuranciers, administratifs.

Actions à mener :

- La notion d'évènement indésirable doit faire l'objet d'une réflexion interne et les retours d'expérience pour donner suite à des événements indésirables doivent être systématisés Formaliser la procédure de repérage, de recueil et de traitement des Evènements Indésirables (EI) et des Evènements Indésirables Graves (EIG)
- Le règlement de fonctionnement doit prévoir les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles conformément à l'article R. 311-35 du CASF. Rédiger un protocole prévoyant les conduites à tenir en cas d'incident grave et l'organisation d'une chaîne de responsabilités. Prévoir sa diffusion auprès des personnels.
- Formaliser une procédure permettant aux usagers de faire remonter leurs réclamations et/ou désaccords
- Mettre en place une politique de prévention des risques de maltraitance ou tout au moins de non-bientraitance.

Axe 3 : La continuité et la coordination du parcours du jeune

1- Mieux coordonner l'accompagnement du parcours des jeunes par une meilleure cohérence des interventions et du partage d'informations

Constats : l'un des enjeux majeurs pour les multiples professionnels appelés à interagir autour du jeune dans une " logique de parcours ", est de savoir mobiliser et assembler les ressources disponibles afin de lui garantir un accompagnement global sans rupture. Cet objectif se heurte à un déficit de partage d'information notamment au moment de l'admission.

Actions à mener :

- Poursuivre l'informatisation du dossier de l'utilisateur et travailler les conditions et modalités du partage d'information (en interne et en externe) nécessaires à la coordination et à la continuité de l'accompagnement des jeunes.
- Créer une fonction de coordinateur de projet (réfèrent ?)
- Réactiver les pratiques de réseau partenarial en instituant des temps de coordination (partage d'information, co-construction du PAI, voire coordination de parcours...)

Axe 4 : Mieux comprendre l'évolution des besoins pour adapter nos pratiques et nos prestations

1- Collecter et analyser des indicateurs de suivi de l'évolution du public

Constats : Il manque aujourd'hui une analyse dynamique (sur 3/5 ans) partagée de l'évolution des jeunes accueillis rendant plus difficile un consensus sur les problématiques à accompagner.

Actions à mener :

L'analyse des besoins des jeunes et de leurs familles et leur évolution sera produite annuellement dans le cadre de l'élaboration des rapports d'activités.

Les indicateurs et les données statistiques retenus pour la période N-1 porteront notamment sur :

- La situation familiale des jeunes
- Le profil des enfants et adolescents accompagnés
- Les modalités de scolarisation
- Les caractéristiques du placement et la nature des accompagnements
- Les modalités de rencontre avec les familles
- Les durées de la prise en charge

2 - L'ancrage des activités dans le territoire - partenariats et ouverture

Constat : Le pôle Enfant/Adolescent/Famille Jean GAILHAC a formalisé des coopérations dans le cadre des accords interinstitutionnels notamment par le biais de conventions. Cependant les modalités et les procédures d'articulation des prises en charge pourraient être formaliser et rendues plus efficaces en s'appuyant sur des rencontres interinstitutionnelles avec l'ASE, la PJJ, et les acteurs associatifs impliqués.

Proposition :

- La place et les responsabilités de chacun doivent être précisées, les modalités des échanges en interdisciplinarité et la formalisation du partage d'informations à caractère secret doivent donner lieu à un cadre connu des différents acteurs du parcours des jeunes.

CONCLUSION ET MISE EN PERSPECTIVE

Construit collectivement, ce projet valorise la mission de chaque dispositif d'accueil, mais il se veut aussi « fédérateur » pour consolider la structuration associative en développant des relations transversales entre les équipes des différents services qui composent le pôle enfants/adolescents/famille Jean GAILHAC.

Nous souhaitons que le projet du pôle Jean GAILHAC soit, à la fois un document de référence et un outil de travail au quotidien, construit sur des valeurs, références, principes partagés par l'ensemble des professionnels des différents services.

Ce projet en cohérence avec les résultats de l'évaluation interne permet également une mise en perspective des axes d'amélioration à conduire pour les 5 prochaines années. Il s'inscrit pleinement dans la démarche d'amélioration continue de la qualité en recherchant une adaptation permanente de nos modes d'organisation et de nos pratiques professionnelles à l'évolution des besoins et attentes des jeunes accueillis et de leurs familles. Ces derniers devront bénéficier de modalités d'expression et de participation renouvelées notamment dans le cadre de l'élaboration du PAI.

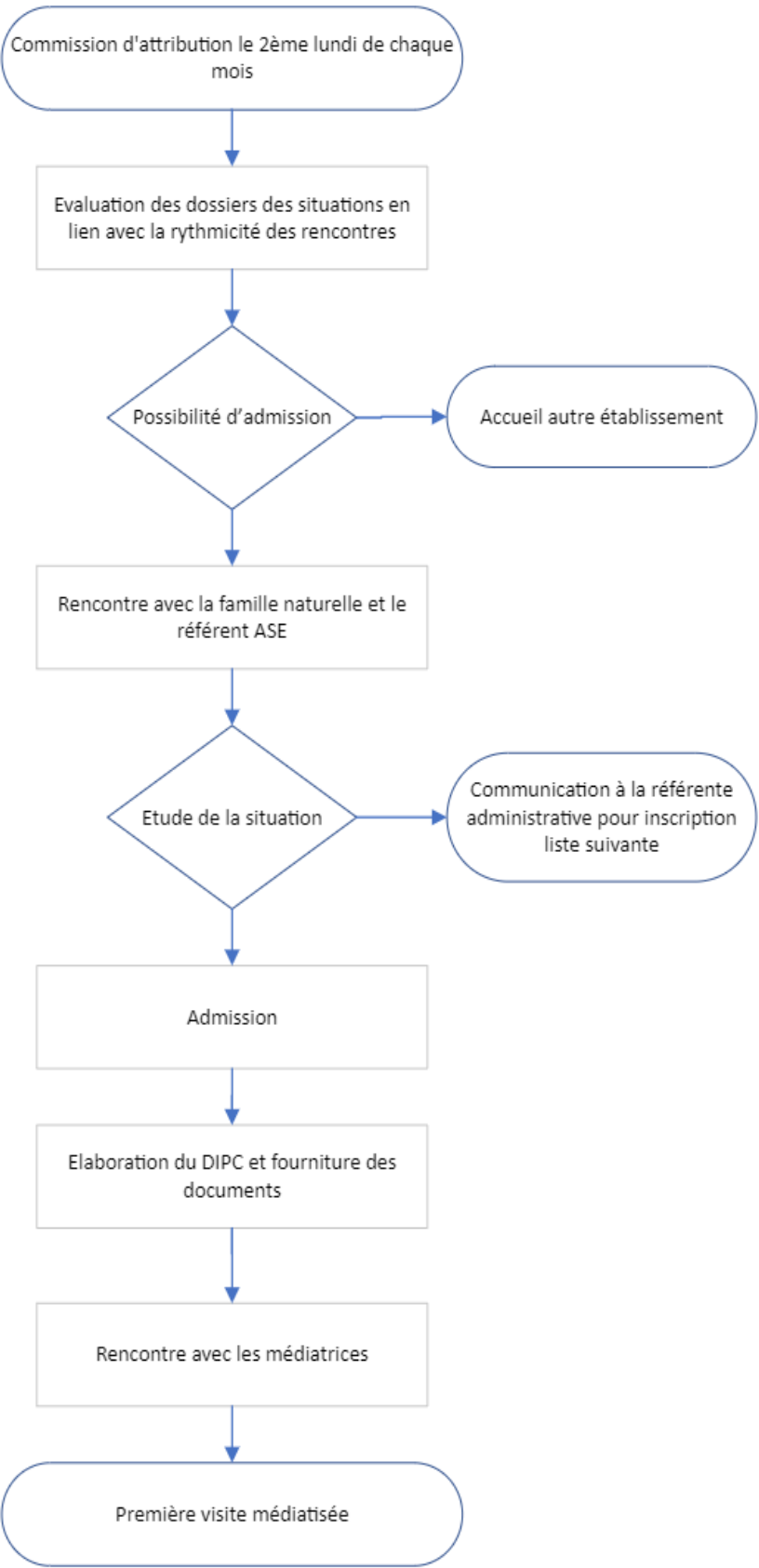
Enfin, le projet est un support de communication et de présentation de nos services aussi bien en interne, qu'en externe auprès de nos différents partenaires.

ANNEXES 1 :

Procédure d'accueil en secteur d'hébergement : MECS, SAF, SAP

QUI ?	FAIT QUOI ?	COMMENT ?
Il y a une place sur un groupe ou unité Le SEM envoie 3 ou 4 fiches de demande d'admission (FDA) Cadres : psychologues, CDS et directrice Rencontre : Jeune parents – Agence – Directeur – Chef de service – Equipe Directrice Chef de service - Agence Equipe – Jeune – Parent(s) Secrétariat	<pre> graph TD A([Saisine du SEM avec envoi des places dispo par semadmission@herault.fr à direction@gailhac.org]) --> B[Passage en commission] B --> C{Etude de la situation} C --> D([Réponse au SEM sous 15 jours]) C --> E[Pré-admission] E --> F{Admission prononcée} F --> G([Réponse au SEM]) F --> H[Admission] H --> I([Envoi du courrier de prise en charge]) </pre>	Fiche [AC1] La secrétaire les imprime et les mets sous chemise, dans la bannette du CDS concerné ou si abs à la directrice Livret d'accueil Droit à image AC3 – Autorisation de soins AC4 -.....

Procédure d'accueil en visite médiatisée

QUI ?	FAIT QUOI ?	COMMENT ?
Chef de service quand il y a une place dans le service CDS CDS – Famille - Agence CDS + famille naturelle + référent ASE Jeune et famille Jeune et famille	 <pre> graph TD A([Commission d'attribution le 2ème lundi de chaque mois]) --> B[Evaluation des dossiers des situations en lien avec la rythmicité des rencontres] B --> C{Possibilité d'admission} C --> D([Accueil autre établissement]) C --> E[Rencontre avec la famille naturelle et le référent ASE] E --> F{Etude de la situation} F --> G([Communication à la référente administrative pour inscription liste suivante]) F --> H[Admission] H --> I[Elaboration du DIPC et fourniture des documents] I --> J[Rencontre avec les médiatrices] J --> K([Première visite médiatisée]) </pre>	La liste est envoyée par l'assistante administrative du CD Lors de la commission Transmis au secrétariat Sur site avec visites des locaux : Règlement intérieur Règlement de fonctionnement Ordonnance et cadre juridique Première prise de contact, accueil, présentation du service, du règlement etc.

Procédure de prise en charge en accueil de jour (CREF)

QUI ?	FAIT QUOI ?	COMMENT ?
Conseil départemental	Places disponibles sur les CREF	
	Fiche de demande d'admission sur cref@gailhac.org	Préparation de dossiers nominatifs par la secrétaire
CDS	Etude des demandes	
	Etude de la situation potentiellement admise dans l'un des CREF	
	Admission potentielle	
	non → Mauvaise orientation ou liste d'attente Information référent ASE ou ASI	Information assistante sociale et collègue si nécessaire
CDS – jeune - famille – AS - collège	oui → Pré-admission	Courrier collège
	Période d'essai	
	non → Bilan d'équipe Information référent ASE ou ASI	Argumentation de la fin de la période
	oui → Signature de la convention	

ANNEXES 2 : Résumé des axes d'amélioration

Axe	Processus	Sous processus	Objectif	Intitulé de l'action
1 - Les droits, l'expression et la participation des usagers (jeunes et familles)	Organisation de la prise en charge de l'accueil à la sortie	Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement	Renforcer la participation des usagers et des partenaires – Actualiser et harmoniser les modalités d'élaboration du PAI (p. 22)	Mettre à jour le livret d'accueil (consentement éclairé, droit d'exercer un choix, droit de participation)
				Mettre en place un recueil des habitudes de vie de l'utilisateur
				Solliciter la participation des partenaires pour l'élaboration du PAI
	Cadre de vie de l'enfant, adolescent et sa famille	Accompagnement socio-éducatif		Créer un album photo du séjour de chaque jeune
	Cadre de vie de l'enfant, adolescent et sa famille	Prévention, éducation et accompagnement à la santé	Formaliser le projet de soins et sa déclinaison au niveau du PAI (p. 18)	Expliciter les missions soins de la MECS dans le projet d'établissement (prévention, éducation à la santé, expertise, coordination, intervention de soins ...)
				Associer les professionnels et les usagers à l'élaboration du soin du projet d'établissement
				Définir les prestations que la MECS assure et celles mobilisées en partenariat
				Formaliser par des conventions les collaborations qui sont en place
				Préciser qui coordonne l'ensemble des interventions auprès du jeune et la place de la famille
				Garantir que les soins sont intégrés dans le PAI du jeune (évaluation des besoins et attentes, place du jeune, des professionnels, de la famille support ...)

	Management de la qualité et des risques	Implication et satisfaction de l'enfant, adolescent et sa famille	Renforcer les formes de participation des usagers (jeunes/familles) (p. 22)	Garantir au moins 3 réunions par an du CVS à la MECS
				Evaluer le fonctionnement du CVS et son impact sur la qualité de vie des usagers et analyser les réponses apportées à leurs demandes
				Impliquer le CVS sur l'amélioration de la qualité de vie et la bientraitance, questionnaire de satisfaction et prévention des événements indésirables
				Faire du CVS un véritable lieu d'expression des usagers (expression de chacun, appui à la communication, formation à la prise de parole, à l'animation ...)
				Organiser périodiquement un CVS élargi aux familles intéressées
				Mettre en œuvre, sur les différents services des formes plus souples de participation adaptées à leurs modalités de fonctionnement ou à la durée des prises en charge des jeunes : groupe d'expression, consultation, enquête de satisfaction
2 - Le contrôle de conformité, la gestion des risques et l'amélioration continue de la qualité	Ressources humaines - Santé Sécurité et Qualité de vie au Travail	Santé Sécurité et Qualité de Vie au Travail	Sécuriser les pratiques professionnelles	Mieux intégrer aux risques psychosociaux (DUERP) la prévention des risques de violence et d'incivilités
				Travailler avec les équipes sur l'évolution des publics (plan de formation) et risques associés
	Management de la qualité et des risques	Développement d'une culture qualité et sécurité	Structurer la démarche d'amélioration de la qualité au sein de l'établissement (p. 26)	Associer l'ensemble du personnel à la démarche (comité qualité)
		Politique et programme		Informier régulièrement le conseil d'administration de la démarche

		d'amélioration de la qualité de la prise en charge des usagers		Etablir des procédures ou des protocoles (en lien avec un référentiel)
				Faciliter l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques validées ou élaborées par l'HAS ou l'ANESMS
		Gestion documentaire		Créer une base documentaire (GED) accessible aux professionnels
		Implication et satisfaction de l'enfant, adolescent et sa famille		Organiser annuellement une réunion de revue de qualité et systématiser la mesure du niveau de satisfaction des usagers
		Gestion des événements indésirables	Formaliser la gestion des risques au sein de l'établissement	Formaliser la procédure de repérage, de recueil et de traitement des événements indésirables (EI) et des événements indésirables graves (EIG)
				Rédiger les conduites à tenir en cas d'incident grave et organiser une chaîne de responsabilités.
				Définir la notion d'évènement indésirable en interne et systématiser les retours d'expériences pour les événements indésirables graves
				Formaliser une procédure permettant aux usagers de faire remonter leurs réclamations et/ou désaccords
		Evaluation des risques à priori		Mettre en place une politique de prévention des risques de maltraitance ou tout au moins de non-bien-être
3 - La continuité et la coordination du parcours du jeune	Management et gouvernance	Relations avec les partenaires	Mieux coordonner l'accompagnement du parcours des jeunes par une meilleure cohérence des interventions et du	Poursuivre l'informatisation du dossier de l'utilisateur et travailler les conditions et modalités du partage d'information (interne et externe)
				Créer une fonction de coordinateur de projet (référé ?)

			partage d'informations p. 13)	Réactiver les pratiques de réseau partenarial en instituant des temps de coordination (partage d'information, co-construction du PAI, voire coordination de parcours) (p. 18)
4 - Mieux comprendre l'évolution des besoins pour adapter nos pratiques et nos prestations	Management et gouvernance	Management opérationnel - pilotage	Réaliser une analyse dynamique partagée de l'évolution des jeunes accueillis	Collecter et analyser des indicateurs de suivi de l'évolution du public - analyse réalisée dans le cadre de l'élaboration des rapports d'activités (P. 14) Indicateurs N-1 : - La situation familiale des jeunes - Le profil des enfants et adolescents accompagnés - Les modalités de scolarisation - Les caractéristiques du placement et la nature des accompagnements - Les modalités de rencontre avec les familles - Les durées de la prise en charge

